

NON à l'injuste et inégalitaire système de retraite à points

Union
syndicale
Solidaires

Mai 2018

Le candidat Macron avait promis de supprimer tous les régimes de retraite, de les remplacer par un seul régime dit en points ou en comptes notionnels. Le 14 septembre 2017, Jean-Paul Delevoye a été nommé Haut-Commissariat à la réforme des retraites et été chargé de rédiger un projet de loi qui devrait être voté en 2019. Fin avril, il a reçu tour à tour chaque organisation syndicale, dont l'Union syndicale Solidaires, pour présenter sa méthode de travail et ses critiques aux systèmes actuels.

Méthode de travail décidée par le gouvernement

Le gouvernement confirme le vote d'une loi en 2019 qui supprimera à terme tous les systèmes actuels de base et complémentaires, qui les uniformisera dans le cadre d'un système de répartition (chaque année, les cotisations des actifs paieront toujours les pensions des retraité-es), mais en points ou en comptes notionnels.

Les objectifs, non négociables, sont fixés :

- Suppression des systèmes redistributifs, c'est-à-dire qui organisent les solidarités en leur sein, qui accordent des droits aux personnes momentanément hors travail (maternité, éducation des enfants, chômage, maladie, invalidité, etc.) ... et des droits particuliers pour les métiers pénibles. Ils accordent même une réversion aux personnes n'ayant rien cotisé ! Remplacement par un système contributif, c'est-à-dire qui donne les mêmes droits pour chaque euro versé, c'est la promesse du candidat Macron, ... mais cela n'exclut pas certaines solidarités à définir, qui prendraient la forme de points, ou d'abondement du compte notionnel, payés par un tiers (État, employeur, UNEDIC, CAF, etc.).
- Fin des systèmes à prestations définies, qui permettent de connaître à l'avance sa pension (en fonction du salaire pris en compte et de la durée de cotisation). Remplacement par un système à cotisations définies, dont la pension dépend du prix de vente du point, déterminé chaque année pour équilibrer le compte.

Selon la méthode Macron, les objectifs non négociables étant fixés, la concertation commence sur 7 thèmes :

1. Le régime cible du système universel commun à tous les actifs
2. La redistribution et les solidarités du système
3. Les droits familiaux et l'égalité femmes hommes
4. L'ouverture des droits et les conditions de liquidation
5. Les conditions des départs anticipés
6. La gouvernance et le pilotage du système
7. L'organisation et la transition du système

Chacun des thèmes suscitera deux rencontres, une pour le constat, une pour discuter des aspects du nouveau système. Cette phase serait terminée avant la fin de l'année 2018, l'écriture du projet de loi commencerait dès le début de 2019.

Une longue « concertation » s'avère indispensable

Au-delà de ses arguments vantant le temps donné à la concertation, à l'écoute et au recueil d'avis sur un projet « non ficelé », le gouvernement ajoute que ce délai s'avère nécessaire à la construction d'un système nouveau, à la définition des solidarités à maintenir pour faire passer la réforme sans trop d'opposition, et à la délicate transition entre les systèmes.

Cette « concertation » devra continuer après le vote de la loi qui ne fixera que le système cible (points ou comptes notionnels) et ses grands paramètres (taux de cotisation, règles communes à tout le monde, pilotage). Ensuite une période de 5 ans permettra de préciser les transitions avec chaque système actuel pour une application au plus tôt en 2025, c'est-à-dire pour la génération 1963. Chaque caisse professionnelle respectera la loi, mais

pourra décider de faire surcotiser ses membres pour leur offrir un avantage spécifique, justifié et non contestable, comme par exemple un départ anticipé des militaires.

Début encart

Les différences fondamentales entre les systèmes de retraite

Le régime en annuités que nous connaissons en France pour les retraites de base, est un système à prestations définies qui permet de connaître sa pension en multipliant trois éléments : le salaire de référence (moyenne des 25 meilleures années pour le privé, le salaire touché pendant les 6 derniers mois d'activité pour les autres), le taux plein (50 % pour le privé et 75 % pour les autres mais souvent sans les primes), la proportion de durée validée par rapport à la durée exigée pour le taux plein (41,5 ans actuellement, vers les 43 ans). La durée validée comprend la durée réellement cotisée et certaines durées non travaillées (enfant, chômage, ...). C'est un système distributif, qui organise un transfert de droits des plus riches vers les plus démunis (bas salaires, carrières heurtées, enfants, etc.).

Le régime en points convertit les cotisations versées en points qui s'accumulent. La pension est calculée en multipliant le total des points par la valeur de service du point, révisée chaque année pour équilibrer les comptes. C'est un système à cotisations définies : chaque personne sait combien elle verse et découvre le montant de sa pension lors de son départ en retraite. Ce système dit contributif attribue une pension mensuelle en proportion de toutes les cotisations versées.

Le régime en comptes notionnels accumule des euros (montant des cotisations) dans un compte virtuel et, au moment de la retraite, applique un coefficient pour déterminer la somme à verser sous forme de pension jusqu'à la mort, ensuite la pension annuelle est déterminée en divisant cette somme par le nombre d'années restant à vivre, fixé selon l'espérance de vie de la génération de la personne. C'est un système à cotisations définies et totalement contributif, puisque chaque génération a l'assurance de l'égalité entre la somme actualisée des cotisations versées et la somme actualisée des pensions reçues.

Fin encart

Notre rencontre du 27 avril 2018

Le Haut-Commissariat nous a commenté un document de 29 pages, divisé en deux parties :

- La première, sur leur constat des régimes actuels, s'appuie en partie sur deux rapports du COR (Conseil d'Orientation des Retraites) de février et mars 2018, très orientés, à charge, et souvent à tort, contre les systèmes de retraite actuels redistributifs, en « oubliant » les aspects positifs.
- La deuxième partie vante les avantages de leur système cible à points ou en comptes notionnels.

Constat des régimes actuels

Leur constat, très orienté, tente de montrer que les régimes actuels sont complexes, suscitent des inégalités, mélangent contributivité et redistribution, subissent des financements complexes.

Régimes complexes ?

Certes, une personne préparant sa retraite éprouverait quelques difficultés à jongler entre 42 systèmes principaux de retraites, mais dans le monde réel, plus des 2/3 des personnes ont un maximum de 3 régimes ... qui pourraient être 2 si la complémentaire du privé (à points) disparaissait au profit de la retraite de base (en annuités) qui récupérerait les cotisations et verserait davantage de pensions. Pour Solidaires, les 2 régimes principaux actuels, public et privé, se justifient, les 2 accordent, de fait, le même taux de remplacement (rapport de la pension par rapport au salaire), l'un en prenant en compte la moyenne des 25 meilleures années avec les primes, l'autre le salaire des 6 derniers mois sans les primes. On ne peut faire plus simple que de calculer une retraite à partir du dernier salaire du fonctionnaire.

Régimes source d'inégalités ?

Le document cite des exemples de pensions différentes selon qu'une personne a travaillé une vingtaine d'années dans le privé puis le public, ou l'inverse, selon aussi qu'elle était à mi-temps puis à temps complet, ou l'inverse. Pour Solidaires, ces exemples illustrent tout à fait autre chose, les dégâts provoqués par l'indexation sur l'inflation des salaires pris en compte dans le calcul de la pension : au bout de 20 ans, les salaires de la première moitié de carrière ne valent plus grand chose, ce sont les derniers salaires qui pèsent le plus dans la future pension, qui expliquent les différences de pension. Pour un système plus juste, il faut abroger les mauvaises réformes, revenir à une indexation sur le salaire moyen.

Pour une partie de la carrière à mi-temps, le document montre aussi une pension identique pour un-e fonctionnaire, l'ordre mi-temps/temps complet n'intervient pas, la pension reste la même, ce qui montre un système juste qu'il faut conserver. Les fonctionnaires ne sont pas des privilégiés, le document montre une pension inférieure à celle du privé, il faut harmoniser vers le haut en valorisant davantage le mi-temps dans le public.

Le document affirme que le veuvage ne donne pas les mêmes droits, que la réversion est une redistribution des non-mariés vers les mariés, ... mais cela ne doit pas être le prétexte à la suppression de la réversion. Ceci doit être corrigé par une mesure de justice et d'égalité : étendre la réversion au PACS, au concubinage reconnu, et harmoniser par le haut son attribution. Nous voulons une société égalitaire permettant concrètement l'accès des femmes à l'emploi (par exemple, en améliorant l'accueil « petite enfance », etc.), accordant le même salaire et la même promotion aux femmes qu'aux hommes, ... mais en attendant, la réversion permet de maintenir le niveau de vie en cas de la disparition d'un membre du couple. Elle doit être maintenue.

Le document montre que la naissance des enfants accorde davantage de droits dans le privé que dans le public... Oui, mais c'est à cause des mesures qui ont rogné les droits du public, qui ont notamment diminué par deux la majoration de durée d'assurance par la loi de 2003 ! Cette inégalité des droits ne doit pas inciter à les supprimer, mais à décider d'abroger les mauvaises réformes, à harmoniser les droits sur les meilleurs, à réfléchir à la prise en compte la plus équitable des enfants, à la meilleure période : au moment de la retraite ou pendant la vie active, au moment de la prise en charge concrète des enfants ? C'est une question d'égalité au travail et dans la retraite qu'il faut traiter, dans un souci d'indépendance économique des femmes tout au long de leur vie.

Mélange de la contributivité et de la redistribution ?

Le document part du principe qu'il faut séparer la contributivité (le souhait de Macron, « 1 € versé donne les mêmes droits ») de la redistribution (l'attribution de droits sans avoir cotisé, la solidarité de ceux qui ont plus vers ceux qui ont moins). Il distingue les solidarités implicites du « cœur » du système en annuités (par exemple le fait d'éjecter du calcul de la pension les mauvaises années en ne prenant que les 25 meilleures dans le privé), des solidarités explicites (départ avant l'âge légal, minima de pension, compensation des interruptions involontaires d'activité, droits famille ou veuvage).

Le document tente de montrer les effets néfastes ou limités des solidarités du « cœur » du système, pour mieux « faire passer » leur suppression totale dans le système contributif Macron. Il précise que l'écart de 1 à 6 des revenus d'activité passe de 1 à 7 avec les règles actuelles du « cœur » du système, et de 1 à 4 avec les dispositifs de solidarité... Pour Solidaires, ce rapport de 1 à 7 est en partie la conséquence des « réformes » depuis 1986 qui ont amoindri les solidarités du cœur du système, augmenté les inégalités et frappé prioritairement les femmes : prise en compte, lors du passage des 10 meilleures années aux 25 meilleures années, de 15 années moins bonnes dans le calcul de la pension, allongement de la durée de cotisation, décote, ... Il faut rétablir ces solidarités du « cœur » du système, abroger les réformes, il ne faut pas augmenter les inégalités par un système contributif qui prend en compte toute la carrière, et non seulement les 10 ou 25 meilleures années.

Complexité des financements ?

Le document cite la répartition des financements, qu'il juge complexe : 77 % par les cotisations, 12 % par les impôts et taxes, 6 % par des organismes extérieurs, ... Et le gouvernement actuel participe directement à cette « complexité », lui qui vient de réduire les cotisations sociales (pour réduire le « coût » du travail pour les employeurs) et qui vient d'augmenter la CSG. Solidaires souhaite que davantage de place soit faite aux cotisations.

La part des organismes extérieurs resterait dans le système Macron, qui envisage de faire payer à l'UNEDIC et la CAF des cotisations. Accuser le système de financements complexes est un faux procès.

Le document critique l'absence de clarté entre le financement des prestations contributives et le financement des éléments de solidarité. Voilà la vraie question de société. Nos systèmes actuels encaissent des cotisations sociales et les redistribuent sous forme de pension, en donnant plus à celles et ceux qui ont moins, de façon de plus en plus imparfaite au fur et à mesure des réformes, ce qui peut être corrigé et amélioré. Le gouvernement souhaite un système contributif où chacun-e reçoit en proportion de ce qu'il a donné et, de façon séparée et quantifiée financièrement, des droits payés par des cotisations

Leur système cible

Quelle prise en compte de la carrière ?

Pour le document, le système en annuités prend en compte la carrière, car le calcul de la pension s'appuie sur la durée d'assurance et le salaire de référence ; les systèmes en points et en comptes notionnels prennent en compte l'ensemble de la carrière, car chaque cotisation versée ajoute des droits.

Solidaires conteste une pension strictement proportionnelle aux salaires de la carrière, qui conserve et même amplifie les inégalités, dont le principe même est d'éliminer tout mécanisme de solidarité ! Éliminer les mauvaises années est possible dans tous les régimes, le système à points de la Norvège d'avant 2011 ne prenait en compte que les 20 meilleures années...

Quels efforts contributifs (assiettes et cotisations) ?

Le document indique que, jusqu'à 120 000 € de rémunérations brutes (3 fois le plafond de la sécurité sociale), ce qui concerne 99 % de la population salariée et 92 % de la masse salariale, le taux de prélèvement se situe autour de 28 points (base + ARRCO), puis décroît.

Il précise aussi que le taux de cotisation des fonctionnaires converge vers celui du privé, mais que leur assiette n'inclut pas les primes.

Solidaires revendique une alimentation des recettes des caisses par les cotisations sociales, à un taux suffisant pour payer les pensions d'un nombre de retraité-es en augmentation. Nous préférons le traitement aux primes, et l'intégration des primes dans le traitement est une revendication constante. Pour autant, calculer la pension sur le dernier salaire sans prime du public, sur les meilleurs salaires avec prime du privé, nous savons que les 2 calculs arrivent au même taux de remplacement, c'est bien ainsi, c'est le système le plus simple pour calculer la pension du fonctionnaire.

Les propositions envisagent de supprimer pour l'essentiel les références au plafond de la sécurité sociale, risquant d'accroître d'autant les inégalités.

Quelles cotisations des travailleurs indépendants et les professions libérales ?

Le document note une disparité des efforts contributifs et un effort plus faible des hauts revenus. La question se pose de leur taux de cotisation : faut-il inclure une cotisation patronale car ils n'ont pas de patron, demander beaucoup à ceux qui ont peu, comme les agriculteurs qui devraient se contenter d'une petite pension ?

Pour Solidaires, mettre dans un système unique des personnes payant moins de cotisations (car calculées sur des revenus plus ou moins auto déclarés, et minorés, pour échapper en partie à l'impôt notamment) déterminant ensuite une faible pension, revient à demander aux salarié-es de payer le minimum de pension des « indépendants » ! Remplacer le travail d'un-e salarié-e par celui d'un autoentrepreneur revient à remettre en cause les cotisations sociales.

Quelle prise en compte de la solidarité ?

Le document rappelle que le système cible aura une logique contributive, avec une proportion entre les cotisations versées et les pensions versées, que la solidarité prendra la forme d'attribution par un tiers de points ou d'euros dans les comptes notionnels : tout droit octroyé augmentera la pension future et le montant de cotisation à verser pour ce droit sera connu.

Solidaires considère que la solidarité actuelle ne suffit pas, puisque les inégalités de la vie active sont accrues en retraite. Le seuil actuel de la solidarité, qui représente 20 % des pensions de droits direct, est un minimum, sachant qu'il faut y ajouter plus de 12 % au titre de la réversion, dont le document ne parle pas alors qu'il faut la maintenir et l'étendre à tous les couples. Dans le cadre d'une enveloppe augmentée, nous sommes d'accord pour regarder toutes les solidarités et vérifier qu'elles atteignent bien les personnes concernées.

En plus du système Macron totalement contributif qui est décidé, la « négociation » réelle va porter sur le niveau de prise en compte des solidarités (plus ou moins de 20 %, plus la réversion) et pour déterminer qui va payer ces droits.

Quelle comparaison avec les autres pays ?

Le document informe d'une organisation en 4 niveaux :

- Le rez-de-chaussée : les minimas de retraite (solidarité) et les « retraites plancher » (minimum contributif).
- Le 1^{er} niveau : les retraites publiques de base, collectives et obligatoires, par répartition dans tous les pays européens, sauf Pays-Bas et pour la part en capitalisation en Suède.
- Le 2^e niveau : les retraites professionnelles, en capitalisation (sauf en France) mais pas explicitement obligatoires couvrent de 20 % à 90 % de la population active, selon les pays.
- Le 3^e niveau : les retraites individuelles, facultatives, en capitalisation uniquement, qui dépendent de la capacité d'épargne des individus.

Solidaires a bien entendu les propos rassurants du Haut-Commissariat sur le fait que la capitalisation n'est pas envisagée... mais note aussi que des assurances prennent leurs marques en anticipant l'inévitable baisse des pensions en cas de changement de système, et la presse commence à évoquer une volonté de développer les fonds de pension. Nous revendiquons une retraite de base à un niveau suffisant pour vivre, sans être obligé d'avoir recours à une illusoire capitalisation.

Le document semble regretter le « niveau élevé de couverture obligatoire et de transferts publics » en France, ces transferts étant les minimas de retraite, les retraites planchers et le 1^{er} niveau + les pensions AGIRC-ARRCO.

Solidaires partage ce constat obtenu en comparant les pays : notre système actuel de retraites est celui qui assure le meilleur niveau de vie relatif des retraité-es, pourquoi alors tout modifier ? Conservons le système actuel, discutons des améliorations possibles pour mieux cibler les solidarités, en commençant par abroger toutes les réformes négatives.

Les deux responsables du Haut-Commissariat argumentent sur le niveau de vie des retraité-es supérieur de 6 % à celui des actifs. Selon eux, pendant la même année, les cotisations des actifs paient les pensions des retraité-es, ce qui impose de trouver un équilibre dans le partage de l'effort.

Solidaires conteste cette apparente augmentation du niveau de vie des retraité-es, les statistiques globales masquent deux évolutions opposées : les nouveaux retraité-es font grimper les statistiques avec une bonne carrière complète, mais cette situation est en train de changer ; les anciens retraité-es subissent une baisse relative de niveau

de vie à cause d'une indexation des pensions sur l'inflation (hors période de gel), plus ils sont âgés, moins ils ont de pension alors que leurs besoins augmentent à cause de la perte d'autonomie... ce qui suscite leur forte mobilisation contre la hausse de la CSG.

Encart de conclusion

Le système Macron veut mettre en place une gestion sur le long terme simplifiant les enjeux de gouvernance, de transferts... dépolitisant la question des retraites, avec probablement un système de solidarité séparé du système, qui sera le seul point négociable, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire actuelle.

Nous ne sommes pas demandeurs d'une telle réforme. Nous pensons que les systèmes actuels de retraite ne sont pas parfaits. Ils résultent des inégalités existant au travail. De plus, ils augmentent les inégalités entre femmes et hommes, compensent mal l'interruption des carrières, ... mais en grande partie à cause de toutes les réformes depuis 1986 qui ont augmenté les inégalités et frappé particulièrement les femmes. Des mesures peuvent rendre les systèmes actuels plus justes.

Nous sommes attachés à la retraite en tant que revenu de remplacement prolongeant le salaire, avec un taux de remplacement (rapport de la pension sur l'ancien salaire pris en compte) à 75% et au moins égal au Smic, pour une amélioration par le haut.

Nous sommes pour un système redistributif avec des mécanismes de solidarité corrigeant les inégalités, notamment entre les hommes et les femmes...

Nous sommes favorables à un départ à la retraite en bonne santé et à un âge qui ne soit pas supérieur aux départs constatés, c'est-à-dire 60 ans.

Nous sommes favorables à une durée de cotisation à 37,5 ans, proche de la durée validée constatée de 37 ans.